

REGISTRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION OUVERT DU 13/03/2023 AU 07/04/2023

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 23h00 – 06h00

EXPÉRIMENTATION DU 01/09/2022 AU 28/02/2023

Le 30 août 2022, par sa délibération n° 2022-08-068, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation d'une expérimentation d'une durée de 6 mois consistant en l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 06h00.

Depuis 2017 la période d'extinction de l'éclairage publique avait été fixé chaque nuit entre 01h00 et 05h00. Dans un contexte d'impérieuses nécessités, tant de réduction des consommations d'énergie que de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et prenant en compte l'importance de la lutte contre la pollution lumineuse et d'en réduire au maximum les nuisances, une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'étendre la durée au cours de laquelle l'éclairage public est éteint durant la nuit, conformément aux prescriptions gouvernementales.

Il a dès lors été proposé d'étendre la période d'extinction de l'éclairage public du lundi au dimanche de 23 heures à 6 heures. L'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue à certaines heures, l'extinction nocturne réduit les consommations d'énergie, et les dépenses associées, et favorise le bien être des administrés proches d'une source lumineuse.

Différents tests, au cours de cette période de 6 mois, s'étendant du 1er septembre 2022 au 28 février 2023, ont également été réalisés sur certains secteurs particuliers, pour constater s'il était opportun de distinguer certaines zones.

Ainsi, a pu ponctuellement être testée, sur cette période, une extinction de l'éclairage public plus tardive au cours des week-ends (les vendredis et samedis soirs) aux abords immédiats de la halle et de l'hypercentre-bourg par exemple.

À l'issue de cette période de test il convient à présent de consulter la population en mettant à disposition, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, durant 4 semaines, du 13/03/2023 jusqu'au 07/04/2023, un registre de consultation dans lequel tous les habitants de la commune peuvent consigner l'ensemble de leurs remarques et observations relatives à cette extinction de l'éclairage public de la commune.